



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 57 - 2010

relatif au règlement communal sur les fichiers informatiques et à la protection des données personnelles

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008 et remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD). Les communes qui avaient adopté des règlements communaux sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles ne sont en partie plus compatibles avec la nouvelle loi.

La LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi. La nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclu un recours préalable devant une commission communale. (Article 31 LPrD).

Les règlements qui instaurent une commission communale de recours doivent par conséquent être considérés comme caducs. Cependant, les recours internes à la Municipalité (recours administratifs) restent possibles dans la mesure où ils sont prévus dans les règlements communaux.

Pour faciliter la tâche des communes, le Service des communes et des relations institutionnelles a établi un modèle de règlement. C'est en application de ce document que notre règlement communal a été élaboré.

Toutefois, en application des dernières recommandations cantonales, nous avons quelque peu modifié l'art. 12.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthelaz

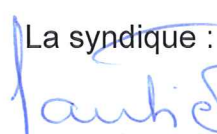
Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 57 - 2010, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

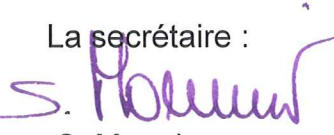
1. d'adopter le règlement communal 2010 sur la protection des données personnelles qui abroge le règlement du 28 octobre 1985 ;
2. de supprimer la commission communale permanente de recours qui est considérée comme caduque.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

I. Hautier



La secrétaire :

S. Monnier

Annexe : projet de règlement

Municipal à convoquer : M. Yves Jauner